

# Pôle encadrement



Janvier 2018

## Les encadrants méritent d'être respectés !

**Quelle entreprise imaginerait relever des défis majeurs sans une relation de confiance avec son encadrement ?**

A l'issue des commissions de classement cadres et maîtrises 2018, le constat est amer. **La direction a délibérément faussé le calcul des enveloppes d'avancement**, en excluant de celui-ci les salariés situés au plafond de la grille de leur catégorie.

Cette nouvelle posture, après 3 années d'application de l'accord *Rémunération et Déroulement de Carrière de l'Encadrement*, vient en complète contradiction avec ce dernier.

**La direction déclare vouloir faire du dialogue social un levier de réussite... Reste à savoir dans quel sens elle souhaite actionner celui-ci !**



Le dialogue social ne peut exister sans respect de de la parole donnée.

En **méprisant les engagements pris vis-à-vis de son encadrement**, la direction crée une **rupture de confiance** extrêmement préjudiciable.

L'UNSA RATP n'a pas pour habitude de se plaindre, ni d'aborder par défaut le dialogue dans l'entreprise sous un angle négatif. Ce n'est qu'au regard de la violence des postures affichées aujourd'hui que nous vous interpellons.

**L'UNSA RATP refusera de s'engager dans une spirale préjudiciable aux salariés.**

Nous nous opposons à toute stratégie qui viserait à « **pourrir** » **l'accord en vigueur**. Il s'agirait là de **pratiques douteuses**, très éloignées de notre conception de la relation qu'une entreprise devrait entretenir avec son encadrement.

En signant en 2014 un accord à durée indéterminée, la direction a marqué sa volonté d'offrir lisibilité et visibilité sur le long terme aux cadres et maîtrises, après d'importantes évolutions.

Une politique salariale, en matière de déroulement de carrière, doit s'aborder dans un temps long et ne saurait souffrir de changements d'humeur incessants de la direction.

En tout état de cause, si des évolutions devaient intervenir, il serait de loin préférable qu'elles fassent l'objet d'un dialogue sincère et constructif, débutant autrement que par une attitude d'affrontement.

Voir le texte de l'accord au verso >

La direction déclare que les cadres et maîtrises situés au plafond de la grille de leur catégorie ne doivent plus être intégrés dans le calcul de l'enveloppe d'avancement, **au mépris de ce qui est appliqué depuis 2009, et réaffirmé sans ambiguïté dans notre accord de 2014 :**

### ARTICLE 2.3°) LE CALCUL DE L'ENVELOPPE DEDIEE A L'AVANCEMENT

Par département et pour chaque catégorie (cadres d'une part, et agents de maîtrise/techniciens supérieurs d'autre part), l'enveloppe financière maximale annuelle consacrée à l'avancement au titre d'une année N correspond à un pourcentage de la Masse Salariale Statutaire de Référence annuelle brute de la catégorie dans ce département (cf. définition en annexe 1). L'enveloppe est exprimée en euros.

Ce pourcentage est de :

- 2,2 % pour la catégorie cadre,
- 2,1 % pour la catégorie agent de maîtrise/technicien supérieur.

#### ANNEXE 1 DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AVANCEMENT

##### 1) Définitions

**Masse Salariale Statutaire de Référence annuelle brute** = 12 X somme des Salaires Statutaires mensuels de Référence de l'Effectif Global pris en compte au 01/10 de l'année N-1.

**Effectif Global** = ensemble des salariés présents dans le département au 01/10 de l'année N-1.

Ne sont pas pris en compte dans l'Effectif Global pour le calcul de l'enveloppe dédiée à l'avancement :

- les salariés en relève spéciale au titre de l'article 21 du statut du personnel et les salariés relevés pour l'exercice de fonctions de représentation du personnel au moins 70 % de leur temps,
- les salariés en disponibilité spéciale au titre de l'article 33 du statut du personnel,
- les salariés positionnés sur un poste à forte responsabilité (PFR),
- les salariés en disponibilité sans solde,
- les salariés partis en retraite après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1.

Vous le constatez comme nous, le texte de l'accord ne prévoit aucunement d'exclure les salariés au plafond de leur grille du calcul de l'enveloppe.

**L'UNSA RATP condamne fermement** cette transgression du texte. Fers de lance de la politique contractuelle, basée avant tout sur le respect des engagements mutuels, nous continuerons à en défendre les fondamentaux.

